



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*L'organisme de formation Catherine Rigole, sous l'enseigne Convergence-Evolution, met en place et dispense des formations auprès des particuliers, professionnels et entreprises.*

## 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'organisme de formation Catherine Rigole, sous l'enseigne CONVERGENCE-EVOLUTION, pour le compte d'un client (particulier ou entreprise). Toute commande de formation auprès de l'organisme Catherine Rigole implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client.

Ces « CGV » s'appliquent à toutes les offres de formations proposées par l'organisme Catherine Rigole et faisant l'objet d'une commande de la part du client pour des formations présentiellees.

Pour chaque formation, l'organisme Catherine Rigole s'engage à fournir un devis au client. La commande est enregistrée lorsque le client renvoie le dossier signé, daté et tamponné. L'inscription à la formation doit être confirmée par l'organisme de formation Catherine Rigole pour la commande soit réputée ferme et définitive. Le client reçoit alors par courriel la confirmation de la validation de son inscription.

Pour chaque action de formation, le Client reçoit un contrat ou une convention de formation dont un exemplaire signé est impérativement à retourner à l'OF Catherine Rigole. Le contrat est accompagné d'une annexe précisant les conditions spécifiques à l'action de formation commandée.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et à leurs annexes. Le client reconnaît, préalablement à la signature du contrat, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Catherine Rigole, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'OF Catherine Rigole se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquent à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'OF Catherine Rigole et le Client.

A la fin de chaque formation, une facture et une attestation de présence est envoyée par courriel à chaque participant.

## 2. DELAI D'ACCES à la formation

Les délais d'accès sont dépendants des dates de sessions des formations. Une inscription 48h avant le début de la formation est néanmoins nécessaire. Pour les formations qui nécessitent la constitution de dossiers de prise en charge professionnelle, un délai de trois semaines minimum avant le début de la formation, est nécessaire.



### **3. ACCESSIBILITE A LA FORMATION**

Catherine Rigole a la volonté de prendre soin d'accueillir et d'accompagner de façon adaptée les personnes en situations de handicap

Catherine Rigole s'engage à faire tout son possible pour adapter les moyens matériels et humains aux besoins spécifiques des participants et à dispenser la formation dans un lieu où les conditions d'accessibilités permettront la faisabilité de la formation, et où tous les participants à nos formations soient en capacité de suivre et de participer, en toute autonomie et sans discrimination, aux exercices et autres activités proposées durant les stages de formation.

Afin de valider ces conditions, et d'étudier la possibilité de s'inscrire à l'action de formation, un entretien préalable et/ou une étude personnalisée seront proposés pour mieux cerner les besoins des publics handicapés afin de concevoir des contextes et des contenus de formation adaptés et adaptables, avec l'appui si besoin des services du Réseau Handicap Formation AGFIPH NOUVELLE-AQUITAINE.

La demande du devis effectuée par la personne en situation de handicap doit s'effectuer 1 mois avant le début de la formation.

### **4. PRIX**

Le prix par client est indiqué sur chaque fiche de formation et est indiqué hors TVA « TVA non applicable, art. 293B du CGI ». Les tarifs sont également consultables sur le site internet de l'OF Catherine Rigole <https://convergence-evolution.fr>

L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) mais en cas de tiers payeur, le client de l'Organisme de Formation Catherine Rigole est l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur le contrat et payant la formation.

Toute formation commencée est due en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté. Nos tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge exclusive du client, ce dernier étant informés des communes avoisinantes pour dans le document « Modalités de la formations » transmis après l'inscription.

#### **5.1 PAIEMENT**

Les inscriptions sont enregistrées dès la réception du chèque d'acompte, et le règlement du solde s'effectue au plus tard le dernier jour du stage pour les formations courtes (3 jours et moins) ou à réception de la facture pour les tiers payants.

Pour les formations longues et parcours (plus de 3 jours) : un échéancier pourra être proposé pour le paiement du solde. Le règlement total devra être effectué avant la fin de la formation ou à réception de la facture pour les tiers payants.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'OF Catherine Rigole donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité de forfaitaire de 40€. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Catherine RIGOLE "Convergence-Evolution" 32 Chemin de la gravette 33650 Martillac 06.07.11.27.96  
Mail : [catherine.rigole@convergence-evolution.fr](mailto:catherine.rigole@convergence-evolution.fr) - Siret : 40299997300033 « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine



L'OF Catherine Rigole se réserve le droit :

- D'exclure le client à la formation si le client n'a pas transmis son contrat signé à l'OF Catherine Rigole avant le début de la formation ;
- D'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout Client dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
- De refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## **5.2 PAIEMENT SUBROGE**

Si le client bénéficie d'un financement par un organisme Paritaire collecteur, ou CPF, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Dans le cas où l'OF Catherine Rigole ne reçoit pas la prise en charge au premier jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au Client.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au client.

## **6.ANNULATION-REPLACEMENT-REPORT**

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse : [contact@convergence-evolution.fr](mailto:contact@convergence-evolution.fr)

L'annulation présentielle donne lieu à un remboursement ou un avoir intégral si elle est reçue au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenue sera de 30% si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50% si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation, et de 100% en cas de réception de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce quelle que soit la date d'annulation.

La demande de report de la participation d'un client peut être effectuée, à condition d'adresser une demande écrite à l'OF Catherine Rigole dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Si le nombre de Clients à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, Catherine Rigole se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du client, un avoir sera émis.

Catherine Rigole se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y oblige.



## **7. RESPONSABILITE-INDEMNITES**

Le client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects, susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de l'OF Catherine Rigole. Il s'oblige à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'OF Catherine Rigole pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'OF Catherine RIGOLE ne puisse être recherchée ou inquiétée.

En cas de responsabilité engagée de l'OF Catherine Rigole envers le client, Catherine Rigole devra rembourser au client le montant payé au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité de l'OF Catherine Rigole ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de l'OF Catherine Rigole est exclue en cas de force majeure.

## **8. CONFIDENTIALITE et PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, sont protégées par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Le client s'interdit d'utiliser, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'OF Catherine Rigole, ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mise à sa disposition sans l'autorisation express et écrite de Catherine Rigole.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## **9. COMMUNICATION**

Pour les clients qui sont des entreprises, ces dernières acceptent d'être citées par l'OF Catherine Rigole comme client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale au frais de l'OF Catherine Rigole.

A cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus, Catherine Rigole peut mentionner le nom du client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les limites de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

## **10. INSATISFACTIONS**



Avant, pendant, après la formation, les parties prenantes sont sollicitées afin d'exprimer leur satisfaction. À tout moment, le client peut manifester son insatisfaction par courriel à l'adresse suivantes : [contact@convergence-evolution.fr](mailto:contact@convergence-evolution.fr) ou par courriel à l'adresse du siège de l'OF Catherine Rigole : 32 Chemin de la gravette 33650 MARTILLAC

Une réponse sera adressée sous 15 jours. A ce titre, une démarche d'analyse de la situation sera réalisée par l'OF Catherine Rigole afin d'identifier les causes de l'insatisfaction et ce, dans une démarche d'amélioration continue.

## **11. ENGAGEMENT QUALITE**

Dans un souci d'amélioration continue, l'organisme de formation est engagé dans une démarche qualité.

## **12. INFOMATIQUE et LIBERTES**

Conformément à l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 aout 2004, l'OF Catherine RIGOLE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'OF. Vous pouvez accéder à ses informations et en demander la rectification auprès de Catherine Rigole, via une demande en ligne ([contact@convergence-evolution.fr](mailto:contact@convergence-evolution.fr)) ou par courrier à l'OF en indiquant vos nom, prénom, et adresse.

## **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de Bordeaux, à défaut d'une solution à l'amiable préalablement privilégiée.